

THE CANADIAN BAR REVIEW

LA REVUE DU BARREAU CANADIEN

VOL. XXXIX

MARCH 1961 MARS

NO. 1

LA REVUE DU BARREAU CANADIEN

L'année 1961 constitue une étape essentielle dans l'histoire du *Canadian Bar Review*. Elle marque le début d'une ère où le caractère bilingue de l'Association du Barreau Canadien se reflétera dans la présentation et, encore davantage, j'ose l'espérer, dans le contenu de cette importante publication dont la renommée ne fait que grandir de par le monde.

En effet, l'exécutif de l'Association a décidé, pour réaffirmer le caractère bilingue de la revue, de lui ajouter un nom français et de publier tous les titres et sous-titres dans les deux langues officielles. L'exécutif espère que, par cette modification, les juristes canadiens de langue française auront vraiment le sentiment que *La Revue du Barreau Canadien* sert les intérêts de la science juridique au Canada, quelle qu'en soit la langue, française ou anglaise, d'expression.

Je voudrais redire ici l'importance qu'il y a à maintenir une présence française dans cette revue qui, tirant à plus de huit mille exemplaires, atteint non seulement nos juges des cours supérieures canadiennes et les membres des divers barreaux au Canada, mais qui est aussi distribuée et lue dans toutes les parties du monde.

En publiant des textes rédigés tantôt dans l'une et tantôt dans l'autre des deux langues officielles du Canada, cette revue illustre d'une manière éclatante la coexistence harmonieuse du *common law* et du droit civil au sein de l'Etat canadien. Il est donc essentiel que les juristes prennent davantage conscience du fait que *La Revue du Barreau Canadien* est leur revue et qu'elle est avant

tout à leur service. Mais cette revue ne pourra adéquatement remplir cette fonction que si les juristes de langue française lui apportent leur contribution en articles ou en commentaires d'arrêts.

Je souhaite que mon appel soit entendu et que les juristes de langue française participent, en nombre croissant, au développement de cette revue dans les années à venir. Cette participation, de plus, montrera que la doctrine québécoise est bien vivante et qu'elle propose des solutions constructives et sans cesse renouvelées.

Pour tous ceux qui chérissent le droit civil et la langue française, c'est un devoir, dont j'espère qu'ils seront fiers de s'acquitter, de contribuer à *La Revue du Barreau Canadien*.

LOUIS S. ST. LAURENT, C.R.

Québec, février 1961.